

| | |
|------------------------|--|
| N. 75 - 32 | |
| PERS. 666 | |
| DIRECTION DU PERSONNEL | |
| Manuel Pratique : 156 | |
| 23 juillet 1975 | |

Objet : Classification de la fonction de monteur hautement qualifié de lignes THT

Après avis de la commission supérieure nationale du personnel la classification de la fonction de monteur hautement qualifié de lignes THT est fixée ci-après. Elle prend effet à compter du 1er juillet 1975.

*
* *

**Monteur hautement qualifié de lignes THT
(225 kV et au-dessus)
- Niveau 5 -**

L'ouvrier professionnel monteur de lignes THT opérant sur les ouvrages de transport d'énergie de tension égale ou supérieure à 225 kV est classé au niveau 5 en qualité de monteur hautement qualifié de lignes THT.

Le Directeur Général
d'ELECTRICITE DE FRANCE
M. BOITEUX

Le Directeur général
du GAZ DE FRANCE
ALBY